L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

Bureaux—No. 72 rue du Champ-de-Mars.

NOUVELLE-ORLEANS,
MARDI MATIN, 19 JUIN.

FEUILLETON.

LES FAUX MONNAYEURS AU XIXe SIECLE.

ROMAN PAR CAMILLE BIAS.

DEUXIEME PARTIE.

LE COFFRET.

La pauvre homme n'avait pas grande envie de dormir après cette découverte qui, pour tout autre, comme pour Alice Mathieu, eût été la chose du monde la plus simple. Il éclaira le vide et aperçut un escalier en assez mauvais état, qu'il parvint bientôt à franchir, et se soutenant au mur de chaque côté. Mais il en fut quitte pour sa recherche et ne trouva rien de mystérieux dans la cave de Félix Radère qui n'avait, hors celle de la boutique, aucune espèce de porte. Cette cave n'était qu'un trou pour ainsi dire; que la maçonnerie la plus simple, presque au bas de l'escalier. Jérôme remarqua qu'elle n'était pas fort ancienne; les briques étaient bien rongées et manquaient de ciment de ce côté. Toujours armé de son marteau, il sonda l'épaisseur de ce mur et reconnut qu'elle n'était pas énorme. Mais aller plus loin lui parut imprudent; il pouvait se trouver, en cerpant la brique, dans des caves de la ma, ison où il n'avait point le droit de pénétrer. Et puis, il avait peur de compromettre sa découverte, ce qu'il ne voulait à aucun prix. Après une nouvelle inspection des lieux, il remonta, referma bien la trappe, qui recevait invisible pour tout autre que pour lui, et se jeta sur son lit où il ne trouva que vers le jour un sommeil peuplé de cauchemars. Le lendemain, le parquet était achevé, les meubles replacés, mais si la boutique avait repris ses allures tranquilles et paisibles, il n'en était pas de même de l'esprit de Jérôme, qui faisait de vaine efforts pour regarder ailleurs que dans l'ouverture béante de sa cave.

XXV

L'IMPUISSANCE D'UN JUGE D'INSTRUCTION.

Un jour, M. de Bauran reçut un télégramme qui l'appelait précipitamment à S....., où son frère était rentré la veille. Il partit, emmenant Mathilde. La dépêche laissait présentir un malheur; le comte pensait que la présence de la jeune fille serait une compensation pour son frère, de quelque côté qu'il fut frappé.

Ils trouvèrent la préfecture bouleversée, en désarroi; les domestiques semblaient effarés, et reculaient à leur approche, comme s'ils craignaient d'être interrogés. Le préfet les reçut lui-même; il était un peu pâle; mais à la vue de Mathilde, il eût un éclair de joie dans les yeux, et un sourire de reconnaissance aux lèvres pour son frère. Le malheur était assez grand cependant, pour qu'il oubliât toute autre chose: ses filles avaient disparu la veille de son arrivée, avec Romain, qui avait endormi aux autres domestiques que M. le vicomte le chargeait de lui amener ses enfants à Paris. Le départ avait donc été facile, mais soupçon n'était venu l'entraver, le ravisseur devait être depuis longtemps en sureté. Mais quel mobile avait pu diriger cet acte inouï? Personne jusqu'alors ne pouvait en avoir le doute.

Pour que Romain n'eut point de défiances, et afin de le surveiller plus aisément, le préfet le chargeait de ses affaires les plus intimes; il lui avait donné à réaliser une centaine de mille francs, éparpillés en diverses mains, et c'est avec cette somme que le valet de chambre avait pris la fuite. On s'expliquait cela, mais le reste? Il Romain aimait les enfants comme il l'avait montré jusqu'alors, et dans ce cas, il n'aurait pas voulu faire leur malheur en les enlevant à la tendresse de leur père, ou en tendresse pour elles était un jeu, et alors pourquoi les emmener? C'était à la fois une gêne et un danger pour lui. On se perdait en suppositions. La vérité était celle-ci: Dupenty avait déclaré au valet de chambre qu'il garderait le secret de la vicomtesse s'il restait en liberté assez longtemps pour préparer et accomplir sa vengeance contre le préfet; mais qu'il parlerait si par malheur il était arrêté avant cela. Or, quand on apprit à S.... l'arrestation de Dupenty, le valet de chambre considéra comme providentielle la charge de toucher les cent mille francs de son maître et il prit la fuite, pensant bien qu'elle deviendrait impossible après les révélations de l'accusé.

La première impression du vicomte à cette nouvelle fut la colère de se voir joué; après quoi, vint le chagrin d'avoir perdu ses filles. Dire qu'il les aimait beaucoup serait exagérer un sentiment qu'il était incapable d'éprouver; depuis la mort de leur mère les pauvres enfants se trouvaient à peu près délaissées par lui, et il ne songeait guère à cet abandon, absorbé qu'il était par une passion unique à cette heure; Mathilde de Jéhennes.

Cependant, quand il apprit à son retour la ruse employée par son valet de chambre pour emmener les enfants, il fit chercher partout, envoya des dépêches dans toute la France, dans les ports de mer, aux frontières, et appela enfin son frère, dont les lumières et l'expérience devaient lui être utiles en un moment si critique.

On ne découvrit rien, et l'on reçut du Havre une lettre qui annonçait le départ de Romain et des enfants pour l'Amérique.

"Dieu m'est témoin, monsieur le vicomte, écrivait le valet de chambre, que je vous eusse servi avec fidélité jusqu'à la fin de mes jours; mais j'ai fait un serment à Mme la vicomtesse mourante: celui de soustraire vos enfants à la belle-mère que vous leur donnerez bientôt, et de leur faire oublier le nom qu'elles portent si la vérité vous l'a se faire jour sur la mort de leur mère. Les cent mille francs que j'ai reçus vous appartiennent, je n'y toucherai que pour vos enfants. Croyez-moi, monsieur le vicomte, réalisez au plus tôt vos valeurs, quittez la France; le secret que vous a gardé Clémence Dupenty ne le sera pas par son père, que vous avez en l'imprudence de faire arrêter."

Comme il avait détruit les quelques lignes écrites par sa femme, René de Bauran détruisit la lettre de son valet de chambre. Encore une fois, un danger se levait parce qu'il avait agi sans prendre conseil de son frère. Mais il savait reconnaître avec tant d'humilité, et il s'en était si durement puni, que le comte ne trouvait plus le courage de lui en faire un reproche.

Les deux frères étaient encore sous le coup de la première surprise causée par cette lettre, quand arriva un courrier, annonçant que les Prussiens s'avançaient sur S..... avec une rapidité telle que dans deux jours la ville serait attaquée.

—Voilà qui nous sauve, dit M. de Bauran à son frère. Un patriotisme, mon ami, et tout ira bien.

—Que veux-tu dire?

—Tu vas immédiatement organiser une défense impossible, à laquelle tu préparera tes administrés par un discours des plus pathétiques. Puis, prenant toi-même le commandement d'une troupe de volontaires, tu feras une sortie, une reconnaissance vers l'ennemi.

—Et après?

—Le reste me regarde. Tu seras prisonnier, et tu resteras digne de ton haut caractère et de tes fonctions.

—Mais si la guerre dure longtemps?

—Que t'importe, répondit en souriant M. de Bauran, si le temps que durera cette guerre devient le plus heureux de ta vie.

—Je ne comprends pas, mais je m'incline, reconnaissant une fois de plus que jamais je n'ai eu à regretter mon obéissance. Permets-moi seulement une dernière question.

—Parle.

—Mathilde?

—J'y ai songé. Comme nous ne pouvons l'exposer aux dangers et aux souffrances d'un siége, elle va, dès demain, partir pour Florence où tu iras la rejoindre, sitôt que j'aurai négocié sa liberté.

—Tu comptes réussir?

—Je n'en ai pas le moindre doute. Ces gens-là ont besoin d'argent, et je ne marchandrai point. Seulement, n'oublie pas que ton voyage à Florence doit être entrepris dans le plus grand secret et accompli sous un nom d'emprunt. J'ai avec moi plusieurs passe-ports en règle, je l'en ferai parvenir un. Il faut que, la paix conclue, tu reparaisses dans la préfecture et à Paris comme prisonnier de guerre. Ils feront des nôtres nuses de cadavres en Allemagne pour que de la cendre de l'un d'eux je tire pour toi une odyssée.

L'ami même complot inventé par l'un des deux frères et accepté par l'autre, ne leur laissait ni hésitation dans l'esprit, ni regret dans l'âme.

Le préfet de S..... allait organiser une défense factice, impossible, faire massacrer ses citoyens, qui, excités par lui, résisteraient dans la ville, surtout quand il le saurait prisonnier avec un certain nombre de leurs. Que leur importait? Ce qu'il fallait, c'est que René pût sortir de France sans danger, oublier, chose facile pour lui, dans le plaisir et les joies d'un nouvel amour, les douleurs de sa patrie, et y rentrer plus tard avec l'estime due aux héros et l'auréole du sacrifice.

L'enfant gâté du comte de Bauran était à la hauteur de ces grandes conceptions; il se soumit.

Quant à ses filles enlevées, il y songeait peut-être; mais s'était là une préoccupation, pour l'instant, il fallait subir; il les oublia bientôt pour penser à la belle maîtresse qu'il allait retrouver à Florence.

A S....., on parla de civisme et de statue future.

Le comte, en quelques heures, organisa toutes choses et prépara le départ de Mathilde, que devaient accompagner Mlle Jenny et une femme à son choix, de la maison d'Hermille de Bauran.

La jeune fille fit de la résistance, quand elle apprit qu'il fallait quitter son intendant; elle se jeta dans ses bras et donna toutes les marques d'un véritable chagrin.

—Il le faut, mon enfant, dit le comte, dans l'intérêt de René.

—Mais vous?

—Moi, je ne cours aucun danger en restant ici, et me laisserai à tous m'y obligeant.

—Pourquoi ne resterons-nous pas avec vous?

—Parce qu'il faut que René s'éloigne, et qu'il ne le fera que si vous l'appelez auprès de vous. Ne l'aimez-vous pas comme il vous aime?

—Je ne comprends, répétait la comtesse. Au moment de vous quitter, je lis trouve pas dans quoi cœur lequel de vous ou de votre frère occupe la plus large place.

Mathilde fut très touchée. Du moment où elle devait partir, le vicomte, sans un tour ne réquest rien de lui donner une partie de cette fortune, qu'il destinait tout entière à son frère. Mais l'habile comédienne sut des larmes de reconnaissance et des élans de tendresse, qu'elle savait bien être un supplice pour celui qu'elle appelait son bienfaiteur.

Sa pupille partie, M. de Bauran reprit le chemin de la capitale, où l'appelaient, disait-il, d'autres devoirs. Les habitants de S..... lui firent un départ une ovation: il avait avec son frère, organisé en vingt-quatre heures la défense de la ville.

Pendant que ces événements se passaient en province, où l'approche des Prussiens jetait partout l'angoisse, faisant naître le courage, et ailleurs l'apathie, tous les deux, enfants de désespoir, Dupenty était interrogé, et reconnaît à M. Déparay les dernières confidences d'Hermine de Bauran, ainsi que la fin douloureuse et tragique de la malheureuse femme.

Quant à Louise Blanchard, la mère de Clémence, voici ce qu'il raconta:

—Je l'aimais, quand je tombai ainsi: mais elle était si jeune que je ne lui demandai point de promesse. Elle vivait avec sa mère, qui me promit de me la garder, et je partis tranquille. Mais la misère vint, Mme Blanchart tombe malade, et la travail de Louise ne suffit plus. Alors un homme vint à elles, les secourut sans condition, tout donnant à garder une petite fille de quelques mois. Puis, un jour, il leur amena un jeune homme, son frère, forcé, dit-il, à se cacher pour cause politique, et les deux braves femmes reconnaissantes reçurent le frère, comme elles avaient reçu l'enfant. Mais le jeune homme était beau, paraît-il, mon souvenir devait s'effacer de plus en plus chez Louise, qui ne m'avait pas vu depuis trois ans; elle se laissa prendre aux promesses du nouveau venu, qui lui annonça, quand elle fut près d'être mère, son départ pour l'Amérique. La honte de sa fille tua Mme Blanchart, et moi j'arrivai à temps pour recevoir la confession de Louise mourante, et le dépôt sacré de son enfant.

—Le nom de son séducteur? demanda M. Déparay.

—Elle a refusé de me le dire; elle savait bien que je la vengerais, et elle l'aimait encore. Je vous ai pressé, monsieur, comment Clémence l'a appris par Mme de Bauran elle-même, cette autre martyre condamnée par le même bourreau.

—Vous soupçonnez un crime dans la mort de la vicomtesse.

—Je ne soupçonne pas, j'affirme. Le témoignage de Romain et l'autopsie le prouveront aisément.

—Pourquoi ne l'avez-vous pas dénoncé plus tôt?

Clémence avait promis le secret. Si cet homme que je hais ne m'avait pas mis dans l'impossibilité de me venger de lui par une arrestation, je l'aurais respecté toujours.

—Accusez-vous aussi le comte de Bauran?

—Personnellement, je ne puis rien affirmer, mais Mme la vicomtesse a dit à Clémence que s'il y avait au monde un criminel plus grand que son mari, c'était son frère.

(*A continuer.*)

Bon café Rio grillé et moulu à 25 cts la livre au grand dépôt de T, 5 rue du Campdo.

Les travaux législatifs.

M. Oscar Arroyo, sous-secrétaire d'Etat qui, en l'absence de M. Sibrog, remplit les fonctions de Secrétaire d'Etat avec autant de zèle que de capacité, a eu l'heureuse idée de faire publier dans le journal officiel, une liste analytique de toutes les lois et résolutions adoptées à la session ordinaire de l'Assemblée générale. Nous plaçons cette liste qui comprend 61 lois résolutions avec la date de la promulgation.

1—Loi sur les élections, 9 janvier 1877.

2—Loi autorisant les présidents des deux Chambres à émettre, jusqu'à concurrence de $300,000, des reçus recevables en paiement des licences, etc., 12 janvier.

3—Autorisant un emprunt pour l'Asile des aliénés, 21 janvier.

4—Allouant $150,000 pour les dépenses de l'Assemblée, 29 janvier.

5—Amendant la section 1222 des statuts révisés, 3 février.

6—Résolution demandant l'aide du gouvernement national pour les levées, 5 février.

7—Autorisant les notaires à assermenter les personnes, et à légaliser les actes, 6 février.

8—Relatif à Ouachita City, 15 fév.

9—Relative aux institutions charitables, 16 fév.

10—Déclarant les mandats pour salaires des fonctionnaires constitutionnels recevables en paiement des taxes, 20 fév.

11—Amendant section 251 des Statuts Révisés sur les cautionnements, 20 fév.

12—Relative aux cautionnements officiels, 20 fév.

13—Relative à la perte de documents par l'incendie de la maison de cour de Livingston, 24 fév.

14—Changement de nom, 24 fév.

15—Relative à l'annulation des caution cements officiels, 25 fév.

16—Relative aux appels des cours de la paroisse Tangipahoa, 27 fév.

17—Fixant les salaires du greffier de la Cour Criminelle Supérieure et de ses députés, 27 fév.

18—Salaires du greffier de la Première Cour de District d'Orléans, etc., 27 fév.

19—Autorisant les demandeurs dans les affaires de saisie provisoire à faire cautionner les propriétés quand les défendeurs ne l'ont pas fait dans les dix jours, 27 fév.

20—Relative à la promulgation des lois, à défaut par le gouverneur de les faire promulguer, 27 fév.

21—Relative aux assurances non incorporées dans l'Etat, 27 février.

22—Sur la charte du La. Equitable life Ins. Co., 28 février.

23—Remise des pénalités sur taxes arriérées dans certains cas, 9 mars.

24—Obligeant la ville à recevoir jusqu'à $45,000, en paiement des taxes courantes les mandats du bureau métropolitain, 2 mars.

25—Amendant section 1419 des Statuts et autorisant les candidats aux fonctions d'Etat à contester l'élection devant les cours, 2 mars.

26—Employés du gouvernement et des fonctionnaires d'Etat, 7 mars.

27—Secours à Mme Ve Meredith, 7 mars

28—Fixant l'époque des sessions de la cour de paroisse de Jefferson, 7 mars.

29—Relative aux paroisses Lincoln et Jackson, 7 mars.

30—Amendant section 246 des Statuts révisés, 9 mars.

31—Rappelant la loi du 14 août 1874 sur le paiement des milices, etc., 9 mars.

32—Rappelant les sections 2451 à 2459 des Statuts révisés et la loi du 24 février 1869, 9 mars.

33—Réglant les frais de route pour les sessions extraordinaires convoquées avant l'ajournement de la législature, 9 mars.

34—Relative au transfert des archives de la paroisse St. Bernard et aux siéges des justices de paix, 9 mars.

35—Relative à la nomination des juges et avocats de district, 10 mars.

36—Cour de district des paroisses Sabine et Rivière Rouge, 10 mars.

37—Loi sur le Morgan's Louisiana & Texas railroad and steamship Co., 10 mars.

38—Relative aux compagnies de chemins de fer, emprunts, transferts etc, 10 mars.

39—Relative à la consolidation des compagnies de chemins de fer, à l'extension de Bons &c, 10 mars.

40—Amendant sec. 3773 des Statuts révisés, définissant les devoirs du Trésorier &c, 9 mars.

41—Taxe spéciale, paroisse Lincoln, 10 mars.

42—Incorporant l'Exempt Society Mechanic's Fire Co., No 6, 11 mars.

43—Créant une justice de paix dans le 4e ward de la paroisse Natchitoches, 11 mars.

44—Relative aux jurés dans tout l'Etat, la paroisse d'Orléans exceptée, 11 mars.

45—Amendant, art. 3874 du Code civil révisé, 11 mars.

46—Pouvoirs additionnels aux juges de paix de St. Landry, 11 mars.

47—Relative au transfert des actions et amendant la section 818 des Statuts, 11 mars.

48—Loi excluant certaines terres des limites de drainage, et rappelant certaines lois sur le drainage dans les paroisses d'Orléans et de Jefferson, non signée par le gouverneur, 14 mars.

49—Relative aux impressions publiques 15 mars.

50—Relative aux cautionnements des collecteurs de taxes, 14 mars.

51—Créant deux justices de paix, paroisse Avoyelles, 14 mars.

52—Relative au 6e district judiciaire, 14 mars.

53—Créant une justice de paix, 3e ward, paroisse Ascension, 14 mars.

54—Rappelant, sec. 114 des Statuts révisés, 14 mars.

55—Autorisant à recevoir les mandats donnés en paiement des salaires des fonctionnaires constitutionnels, pour frais arriérés des années correspondantes, 14 mars.

56—Relative aux juridictions des deux Cours Criminelles d'Orléans, 14 mars.

57—Autorisant la ville à donner des Bons à prime en échange de certains bons demandés en remboursement, pour faciliter l'exécution d'un jugement rendu à la ville, 14 mars.

58—Loi mettant en vigueur les amendements constitutionnels soumis à l'Etat en 1873, 1875 et 1876, et modifiant la loi sur le convoyeur, etc., 15 mars.

59—Résolution chargeant les représentants au Congrès de solliciter la fin du "Texas Pacific railroad" à certaines conditions, 15 mars.

60—Fixant la compensation du bâtiment national d'Orléans, etc., à partir du 1er décembre 1876, 15 mars.

61—Rappelant la loi créant la 4e juridiction de district d'Orléans et transférant sa juridiction et ses archives à la troisième Cour de district, etc., 15 mars.

VAPEURS.

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE.

Départ tous les 28 jours pour le Havre et Paris.

Cette compagnie a PETROUTE (G.-B.) pour le départ de ses transatlantiques.

Les magnifiques navires de cette ligne faisant leur service régulier (pourvus de machines à feu et de voiles) partiront le jeudi 8 juillet, à 2 heures de l'après-midi, pour le Havre et Paris, savoir:

LABRADOR, CAPELLE, commandant le jeudi.
*FRANCE, TRAPIER, commandant, 22 juin.
*FERRIER, Dumas, commandant, 6 juillet.

Prix de passage pour le Havre.

Première cabine (vin compris) $100
Deuxième — — 75
Troisième — — 50

Prix de passage pour Paris.

Première cabine (vin compris) $110
Deuxième — — 80
Troisième — — 55

BILLETS ALLER ET RETOUR A PRIX REDUITS donnant droit à l'embarquement sur les Paquebots de la Compagnie.

Pour tout ce qui concerne le fret, s'adresser à MM. F. STORMENTER & Co., Agents, No 6 de la rue de l'Union.

Compagnie américaine de steamers de Philadelphie.

Ligne de Philadelphie et de Liverpool.

La seule ligne de steamers transatlantiques portant le "Pavillon Américain."

DEPARTS DE PHILADELPHIE, les JEUDIS, de Liverpool, tous les MERCREDIS.

La ligne de steamers de l'Etoile Rouge, portant la malle de la Belgique et des Etats-Unis. Départs tous les mercredis, directement, de Philadelphie et de New-York.

Seule ligne de seule ligne directe pour ANVERS.

Billets pour la Nouvelle-Orléans et toutes les parties de la Grande Bretagne et de l'Europe. Fret et passage, et les autres détails, s'adresser à PETER WRIGHT & SONS, agents généraux, 108 Walnut Street, Philadelphie.

Agents à la Nouvelle-Orléans.

A. M. MILLER & CO.,
AS FRANCE & Co, 12 rue Carondelet.
EDWARD A. YORKE,
au coin des rues Carondelet et Gravier.

29 avril—1an

Pour New-York directement.

Ligne du Chemin de fer Central de la Nouvelle-Orléans.

CETTE LIGNE EST COMPOSEE des steamers suivants:

KNICKERBOCKER,
NEW ORLEANS,
HUDSON,
CENTRE.

Le steamer HUDSON, R. V. Gage, commandant, partira de son wharf, au pied de la rue Toulouse, JEUDI, 21 Juin, à 3 h. p. m.

L'assurance sur marchandises est prise pour cette ligne à 3/4 pour cent.

Passage: Cabine $20
— Intermédiaire $15
— Entrepont $10

Quelques bons passagers peuvent être reçus à la cabine. Pour fret ou passage, s'adresser à

A. D. SHERIDAN, Agent,
Gaillier Quest, Coin de la Nouvelle-Orléans et le LAVE.

Pour fret ou passage, s'adresser à ALFRED HOULTON, Rue Carondelet, No 61.

ARRANGEMENT D'ETE.

Steamers partant la malle des Etats-Unis —Mandeville et la Nouvelle-Orléans.

Pour Mandeville, Lembourg, Madisonville et Covington.

Le beau steamer CAMELIA, capitaine Wm. Remerez, partira tous les matins, entre le LUNDI et le VENDREDI, pour les ports ci-dessus, à 7 heures du matin, et le MARDI et le JEUDI, à 2 heures de l'après-midi; le MERCREDI, à 7 heures du matin, et à 2 heures de l'après-midi; le DIMANCHE, à 7 heures du matin et à 2 heures de l'après-midi; le DIMANCHE, à 7 heures du matin.

Le LUNDI et le JEUDI, il ira jusqu'à l'ile Lemarque, pour le service Tchefuncte, pour Covington. Il quittera l'île Lemarque pour la Nouvelle-Orléans le MARDI et le VENDREDI, à six heures du matin, et ramènera tous les matins, le DIMANCHE et le MERCREDI soir.

Il fera une excursion régulièrement le DIMANCHE MATIN, à l'arrivée du train de sept heures et demie, et le MERCREDI MATIN, à l'arrivée du train de 9 heures. Il sera de retour à 3 heures. Il laisse pour le train de sept heures et demie allant en ville.

Prix du passage, Une pénetre, aller et retour.

Restaurant à bord.

Pour plus de détails, s'adresser à

C. M. SORIA,
Ligne de chemin de fer de la Nouvelle-Orléans, St-Louis et Chicago.

A partir du 18 mai 1877, les trains partiront de la gare de la rue Gallaude et Pauline, ainsi qu'suit:

DEPARTS.	ARRIVEE.
Express No 1...8.00 P. M.	Express No 2...10.45 A. M.
Express No 3...8.00 A. M.	Express No 4...6.30 A. M.

Les Nos 1 et 2 partent tous les jours; les Nos 3 et 4, tous les jours excepté le dimanche.

CHARS PULLMAN ALLANT SANS CHANGEMENT ENTRE LA NOUVELLE-ORLEANS, LOUISVILLE, CHICAGO, GALESBURG, MILAN, Tous les Nos 1 et 2 ont des chars Pullman qui vont sans changement entre la Nouvelle-Orléans et Louisville, Chicago et Galesburg.

Pullman Palace Cars Louisville et Chicago.

Pour plus de détails, s'adresser à

J. W. COLEMAN, Agent de billets,
Gare de la rue Gallaude.

Chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et Mobile.

Départ tous les Champs-Elysées, pour le Lac Pontchartrain.

Départ du pied des Champs-Elysées, pour le Lac Pontchartrain, tous les jours, à 6 h. 30 m. du matin, à 10 h. 30 m. du matin, à 2 h. 30 m. de l'après-midi, à 4 h. 30 m. de l'après-midi, à 6 h. 30 m. de l'après-midi, à 8 h. 30 m. de l'après-midi, à 10 h. 30 m. de l'après-midi.

Départ du Lac Pontchartrain, tous les jours, à 6 h. 30 m. du matin, à 10 h. 30 m. du matin, à 2 h. 30 m. de l'après-midi, à 4 h. 30 m. de l'après-midi, à 6 h. 30 m. de l'après-midi, à 8 h. 30 m. de l'après-midi, à 10 h. 30 m. de l'après-midi.

Les trains partant à 6 h. 30 m. du matin, les dimanches et lundis, ne partiront pas du Lac Pontchartrain, à 6 h. 30 m. du matin.

Les passagers devant s'arrêter à Gentilly ou Spanish Fort, doivent prendre le chemin de fer Milne.

Pour plus de détails, s'adresser à

D. R. ROBINSON, Surintendant.

Chemin de fer de la Nile-Orléans et Mobile.

LIGNE DU MOBILE.

LA GRANDE ROUTE DE LA MALLE POUR L'EST ET LE NORD.

DEUX TRAINS PARTENT EXPRES POUR MOBILE, ATTENDU A LA GARE, au pied de la rue de Toulouse, et ont partenant comme suit:

Départ.	Arrivée.
Express...6.45 A. M.	Express...11.30 A. M.
Express...5.45 P. M.	Express...9.30 A. M.

Les trains partent de Pulman vont tous les jours à Chalmette, Lemaire, Mandeville et St Louis, sans changement de voiture, et jusqu'à Mobile et les villes de l'Est avec un seul changement.

Les billets se vendent au bureau, angle des rues Canal et Carondelet, et au de City Hotel.

J. W. COLEMAN, Agent de billet.
D. R. ROBINSON, Agent.
Surintendant.

THE NEW ORLEANS AND MOBILE RAILROAD—MOBILE LINE.

GREAT NORTHERN AND EASTERN MAIL ROUTE.

Double Daily Express Trains arrive and depart from depot, foot of Canal street, as follows:

DEPART.	ARRIVE.
Express.....6.45 A. M.	Express.....11.30 A. M.
Express.....5.45 P. M.	Express.....9.30 A. M.

Pullman Palace Cars daily to Chalmette, Lemaire, Mandeville and St. Louis, without change, and only one change to New York and Eastern cities.

Ticket office corner of Camp and Common streets, opposite City Hotel.

D. R. ROBINSON, Supt.
J. W. COLEMAN, Ticket Agent, Depot.

GRANDE ROUTE DE JACKSON.

Ligne de chemin de fer de la Nouvelle-Orléans, St-Louis et Chicago.

A partir du 18 mai 1877, les trains partiront de la gare de la rue Gallaude et Pauline, ainsi qu'suit:

DEPARTS.	ARRIVEE.
Express No 1...1.00 P. M.	Express No 2...10.45 A. M.
Express No 3...8.00 A. M.	Express No 4...6.30 A. M.

Les Nos 1 et 2 partent tous les jours; les Nos 3 et 4, tous les jours excepté le dimanche.

CHARS PULLMAN ALLANT SANS CHANGEMENT ENTRE LA NOUVELLE-ORLEANS, LOUISVILLE, CHICAGO, GALESBURG, MILAN, Tous les Nos 1 et 2 ont des chars Pullman qui vont sans changement entre la Nouvelle-Orléans et Louisville, Chicago et Galesburg.

Pullman Palace Cars Louisville et Chicago.

Pour plus de détails, s'adresser à

J. W. COLEMAN, Agent de billets,
Gare de la rue Gallaude et Pauline.

Pour le Lac.

Bureaux de New Orleans City Railroad Company.—Au 1er juin, les trains partiront de la gare de la rue Gallaude et Pauline, ainsi qu'suit:

Les trains partiront de la ville, pour le Lac, de l'agro-midi, et toutes les demies heures de l'après-midi à 6 heures du soir. Le dernier train partira du Lac à 10 heures du soir.

Les trains partiront du Lac à 6 heures du matin, et toutes les demies heures de l'après-midi à 6 heures du soir. Le dernier train partira du Lac à 10 heures du soir.

Les trains partiront du Lac à 6 heures du matin, et toutes les demies heures de l'après-midi à 6 heures du soir. Le dernier train partira du Lac à 10 heures du soir.

Les dimanches les trains partiront toutes les demies heures de l'après-midi.

Les dimanches, il partira un train à deux heures de l'après-midi, pour les amateurs de pêche, chasse, etc.

Les passagers devant s'arrêter à Gentilly ou Spanish Fort, doivent prendre le chemin de fer Milne.

Pour plus de détails, s'adresser à

D. R. ROBINSON, Surintendant.

Great Jackson Route.

New Orleans, St-Louis & Chicago Short Line.

Double Daily Through Trains.

WITHOUT CHANGE OF CARS OR TRANSFER BETWEEN NEW ORLEANS AND CHICAGO, LOUISVILLE, MILAN, TENNESSEE.

And NEW-ORLEANS and CHICAGO, MILAN (Tenn), making connections at Milan with Nashville, the only ONE NIGHT RIDE TO NEW YORK, BOSTON AND EASTERN CITIES.

Tickets over Short Line, Pullman Palace Cars and Through Cars.

Two trains daily between New Orleans and Memphis.

Leave New Orleans 5.00 PM daily, and 7.00 A M Saturday, and arrive at New Orleans at 6.00 PM, daily, and 8.00 A M Sunday.

Tickets for sale and information given at 38 Camp street, corner Commercial Place, City Hotel.

A. D. SHERIDAN, Agent.
R. D. FROST, General Manager. M. V. SMITH, Gen. Ticket Agent.

GRAND CHEMIN DE FER DE LA Louisiane et du Texas de Morgan.

Ligne de la route des Bateaux-à-vapeur de Morgan.

LE PREMIER Express de Morgan quittera la gare de la rue Canal, au pied de la rue Dauphine, tous les jours, à 5 heures du soir, excepté le dimanche, et arrivera à Morgan à 9 heures du soir. Le train de nuit partira de la gare de la rue Canal, au pied de la rue Dauphine, tous les jours, à 5 heures du soir, excepté le dimanche, et arrivera à Morgan à 9 heures du soir. Le train de nuit partira de la gare de la rue Canal, au pied de la rue Dauphine, tous les jours, à 5 heures du soir, excepté le dimanche, et arrivera à Morgan à 9 heures du soir. Le train de nuit partira de la gare de la rue Canal, au pied de la rue Dauphine, tous les jours, à 5 heures du soir, excepté le dimanche, et arrivera à Morgan à 9 heures du soir.

Il y a des chars de Pullman sur les trains de nuit, et des chars de Pullman sur les trains de jour.

Les billets se vendent au bureau, angle des rues Canal et Carondelet, et au de City Hotel.

J. W. COLEMAN, Agent de billets.
D. R. ROBINSON, Agent.
Surintendant.

Pour plus de détails, s'adresser à

MM. F. STORMENTER & Co.,
Agents,
No 6 de la rue de l'Union.

CHEMIN DE FER DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et Mobile.

Départ tous les Champs-Elysées, pour le Lac Pontchartrain.

Départ du pied des Champs-Elysées, pour le Lac Pontchartrain, tous les jours, à 6 h. 30 m. du matin, à 10 h. 30 m. du matin, à 2 h. 30 m. de l'après-midi, à 4 h. 30 m. de l'après-midi, à 6 h. 30 m. de l'après-midi, à 8 h. 30 m. de l'après-midi, à 10 h. 30 m. de l'après-midi.

Départ du Lac Pontchartrain, tous les jours, à 6 h. 30 m. du matin, à 10 h. 30 m. du matin, à 2 h. 30 m. de l'après-midi, à 4 h. 30 m. de l'après-midi, à 6 h. 30 m. de l'après-midi, à 8 h. 30 m. de l'après-midi, à 10 h. 30 m. de l'après-midi.

Les trains partant à 6 h. 30 m. du matin, les dimanches et lundis, ne partiront pas du Lac Pontchartrain, à 6 h. 30 m. du matin.

Les passagers devant s'arrêter à Gentilly ou Spanish Fort, doivent prendre le chemin de fer Milne.

Pour plus de détails, s'adresser à

D. R. ROBINSON, Surintendant.

Pour Grand Ecore.

Départ, tous les SAMEDIS, à 5 h. P. M.

Pour Grand Ecore, Alexandria, les intermédiaires et les autres ports intermédiaires de la Rivière Rouge. Le beau steamer à vapeur

NEW BANY ARES,

Capitaine R. BINGO,
Commandant GEO. C. HAMILTON,

partira ainsi qu'il est dit ci-dessus. Il ne touchera à tous les ports, que le jour de départ.

Pour fret ou passage, s'adresser à

W. H. BROCKETT, agent,
No 24 de la rue des Lignes.

Pour Vicksburg, Davis' Bend, Natchez et tous les débarcadères intermédiaires.

Le beau steamer

VAZOO VALLEY, remplissant le service de NATCHEZ,

T. P. Smith, capitaine.
Frank Rock Jr., commis.

Ne le 14 juin, Vicksburg, à un ligne partant pour les rivières Yazoo, Tallahatchie, et à la ligne Vicksburg pour Memphis, Cairo et St. Louis.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à

JAMES A. WOOD, 101 Commune.

Les connaissements prennent le fret et signé les connaissements pour Tres tes, Memphis et toutes les stations du chemin de fer de Vicksburg de Shreveport et du Texas.

15 sept—1an

Pour Memphis et Cairo.

Départ, tous les SAMEDIS, à 5 h. P. M.

Pour Grand Ecore, Alexandria, les intermédiaires et les autres ports intermédiaires de la Rivière Rouge.

NEW BANY ARES,

Capitaine R. BINGO,
Commandant GEO. C. HAMILTON,

Vapeur de retour, tous les SAMEDIS, entre Memphis et Cairo.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à

R. W. TELLMADGE,
No 24 de la rue des Lignes.

Propriétaires de la Cotte et de Lafourche.

Vapeurs à roues latérales.

Trois fois la semaine. Fret à bord de Tchefuncte. Les bateaux à vapeur

HENRY CLAY,
Capitaine Jos. Amoss,
Commandant T. A. Gardner,

Départ de la nouvelle-Orléans, tous les MARDIS et VENDREDIS à 4 h. A. M.

Il fera escale à Bayou Lafourche, Thibodaux, Donaldsonville, Gonzales, et arrivera à Paris le LUNDI et jeudis.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à

T. H. CLARKE et A. HYAM,
108 rue Bourbon, porte Hôtel de Ville.

10 juillet—1an

REGISTRES DE LA POSTE.

Département des Postes,
Washington, 18 juillet 1876.

Dans une loi voté par le Congrès et approuvée par le Président se trouvent les dispositions suivantes:

Section 18.—Les journaux et les brochures d'occasion, les publications périodiques destinées principalement à servir de véhicule aux annonces, peuvent être distribuées gratis, ainsi que les imprimés de la 3e classe, excepté les circulaires non cachetées, seront transmis par la malle au taux de 1 cent par deux onces ou moins, et de 1 cent par deux onces additionnelles ou moins. L'expéditeur d'un imprimé de la 3e classe pourra faire un nom ou non ainsi que le nom des articles renfermés. Les éditeurs de journaux et publications périodiques envoyés à des abonnés réguliers peuvent indiquer par écrit sur l'enveloppe le bureau de l'expédition de l'abonnement. Les adresses sur cartes postales ou circulaires non cachetées peuvent être en écriture, en impression, en dessin ou en [illegible] sur les circulaires non cachetées et sur tout imprimé de la 3e classe, autre que ce qui est désigné dans le texte précédent, le port sera payé comme [illegible].

[illegible]

A nos Abonnés des campagnes.

Nous sommes obligés de payer à la Nouvelle-Orléans même, depuis le 1er janvier 1876, d'après la nouvelle loi du Congrès, le port de tous les journaux que nous expédions à nos abonnés de l'intérieur. Nous donne à ces derniers, à qui leur poste lorsque ne pouvons plus nous indemniser du même remboursement, en de leur payer le port même lorsque le port de l'abonnement nous trouvons que le port de l'abonnement [illegible] 10 cents par mois, pour l'édition hebdomadaire, et de 25 centimes par mois pour l'édition bi-hebdomadaire.

Les maîtres de poste disent que les [illegible] doivent dans ce cas payer un [illegible] additionnel et nous y [illegible] les en même temps que le port de l'abonnement.

[illegible]

ASSURANCES.

Union Mutuelle Etat de Nouvelle-Orléans.

Capital Social, $1,000,000.

Bureaux: No 72 rue du Champ-de-Mars.

DEUXIEME ETAT ANNUEL.

Les Directeurs, conformément à la charte de la compagnie, publient l'état suivant des affaires de la Compagnie au 30 avril 1877:

Primes de l'année:

Sur risques d'ouverture ..... $[illegible]
Sur risques de rivières ..... [illegible]
Primes renouvelées ..... [illegible]
Primes [illegible] ..... [illegible]
Primes [illegible] ..... [illegible]
Primes [illegible] ..... [illegible]
Primes [illegible] ..... [illegible]
Primes [illegible] ..... [illegible]
Primes [